

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Berne, le 5 mars 1953.

o.B.55.40.1.- MX

A u C o n s e i l f é d é r a l .Programme d'actions
de l'Aide suisse à l'Europe.

Par arrêté fédéral du 18 décembre 1951, un montant de 7 millions de francs a été mis à la disposition du Conseil fédéral pour la poursuite des oeuvres d'entraide internationale pendant les années 1952 et 1953.

Ainsi que nous l'avions indiqué dans notre message, diverses actions de secours étaient alors envisagées. Certaines d'entre elles devaient être réalisées par l'Aide suisse à l'Europe. Par décision du 18 avril 1952, le Conseil fédéral a accordé à l'Aide suisse à l'Europe un premier montant de 390.000 fr. pour des actions en Grèce, Yougoslavie et Trieste.

Le président de l'Aide suisse à l'Europe nous a soumis le programme ci-joint et demande que le Conseil fédéral lui verse, sur le montant de 7 millions, une nouvelle contribution de fr. 1.400.000 pour la poursuite des actions dans les trois pays susmentionnés et pour la réalisation de programmes d'aide en Allemagne, en Autriche, à Berlin-Ouest et en Italie. Dans ce montant est également prévue une somme pour l'émigration individuelle et fr. 121.000, finalement, doivent couvrir les frais d'administration de l'Aide suisse à l'Europe jusqu'à la fin de l'année 1953, date jusqu'à laquelle s'étend d'ailleurs le programme qui nous a été présenté.

Nous avons étudié ce programme et sommes arrivés à la conclusion qu'il répondait dans ses grandes lignes aux objectifs exposés dans notre message. Nous l'avons soumis à l'Administration des finances du Département des Finances et des Douanes qui nous a donné, le 25 février dernier, son accord de principe sur le montant global demandé par l'Aide suisse à l'Europe et sur le détail du programme élaboré. Une exception a cependant été faite par l'Administration des finances en ce qui concerne les actions de secours prévues en faveur de l'Italie. En effet, cette administration estime que les programmes élaborés par l'Aide suisse à l'Europe pour ce pays sortent des attributions de cette institution et ne correspondent pas à l'esprit du message qui est à la base de l'arrêté fédéral du 18 décembre 1951. Nous ne partageons pas cette manière de voir. Nous estimons que les actions déjà

- 2 -

entreprises en Italie les années passées et qui ont donné un résultat très favorable devraient être poursuivies, car elles viennent en aide à un pays voisin qui a été fort éprouvé par la guerre. M. le Ministre Celio, à qui nous avons récemment demandé un avis sur les activités de l'Aide suisse à l'Europe en Italie, nous a encore confirmé qu'elles répondaient à un véritable besoin. Il s'est exprimé à ce sujet en ces termes:

"Die Hilfe, welche die Europahilfe insbesondere in der Form kultureller Tätigkeit im Süden des Landes geleistet hat, zeitigte über Erwarten grosse Erfolge. Diese mit bescheidenen finanziellen und persönlichen Mitteln geleistete Tätigkeit wird von den zuständigen italienischen Regierungsstellen sehr anerkannt. Zudem bildet die Hilfe für die direkt betroffenen Personen - man denke nur an die Analphabeten - ein Ereignis, das nicht mehr vergessen wird und den Namen der hilfstätigen Schweiz in Tausende von Familien und Hunderte von Dörfern getragen hat."

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous

p r o p o s e r

1. d'approuver le programme d'actions de l'Aide suisse à l'Europe pour 1952 et 1953;
2. de prélever une somme de fr. 1.400.000 sur le montant de 7 millions mis à la disposition du Conseil fédéral en vertu de l'arrêté fédéral du 18 décembre 1951 et de la verser à l'Aide suisse à l'Europe pour l'exécution de son programme.

Annexe:

1 programme d'actions.

Extrait du procès-verbal au Département Politique (en 10 exemplaires) pour exécution et au Département des Finances et des Douanes pour information.